

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8
Votants : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° B2024-10

L'an Deux Mille vingt-quatre, le jeudi 21 novembre à 9H00,

Les membres du BUREAU du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, convoqués le 05/11/2024, se sont réunis à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Salle « ITB », sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Pascal DELTEIL, Jérôme BETAILLE, Jean-Marc GOUIN, Didier CAPURON, Michel DELFIEUX, Hervé DELAGE, Christian BORDENAVE, Alain LEGAL.

ABSENTS EXCUSES : Alain CASTANG, Olivier DUPUY.

AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU DIT « LES MARAIS » - COMMUNE DE SAUSSIGNAC

Un projet de centrale photovoltaïque a été présenté par la société « EDPR » devant le guichet unique des énergies renouvelables le 24 octobre 2024.

La Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis du SyCoTeB au titre du rapport de compatibilité entre le projet, le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois et le Plan Climat.

Après examen du projet, les enjeux suivants au regard du SCoT ont été soulignés :

Les impacts sur le milieu naturel et le paysage

L'état initial de l'Environnement a été réalisé pour permettre de qualifier en détail les enjeux écologiques du site d'étude.

Concernant la flore, une espèce protégée au niveau régional a été identifiée : la Laïche tomenteuse. Les autres espèces sont communes de leur habitat respectif.

Concernant les zones humides, les inventaires et les sondages pédologiques n'ont pas permis de révéler la présence de zones humides réglementaires. L'enjeu qui y est associé, selon le bureau d'étude, est donc nul.

Du point de vue de la faune, l'enjeu majeur concerne l'avifaune des milieux semi-ouverts qui se reproduit dans les haies et fourrés de la zone d'étude. Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de 46 espèces sur la zone d'étude (nidification probable de l'Elanion blanc, au niveau d'une haie périphérique). Ce type de milieu est favorable pour la reproduction des libellules.

Les parcelles sont peu concernées par les espaces identifiés sur la carte de la Trame Verte du SCoT.

Au regard du paysage, le dossier ne comporte pas d'analyse des perceptions paysagères, l'étude paysagère est en cours de réalisation. Ce complément est indispensable afin d'appréhender l'impact du développement du projet notamment depuis les coteaux de Gageac-et-Rouillac et Saussignac.

L'implantation du projet est susceptible de dégrader le caractère ouvert champêtre et rural du site (secteurs de relief exposés aux vues et/ou en covisibilité).

L'installation des dispositifs photovoltaïques et des postes électriques risque d'impacter le paysage agricole et rural du secteur.

Le site est localisé au sein de la vallée à fond plat de la Dordogne. Ainsi, en l'absence d'écran végétal, il est potentiellement visible depuis les coteaux viticoles de Gageac-et-Rouillac et de Saussignac et leurs hameaux, notamment depuis plusieurs propriétés viticoles (château la Moulière à Gageac, château Feely à Saussignac...).

AGEDI
Dépôt BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/11/2024
024-200027134-20241121-B_2024_10-DE

Deux habitations jouxtent le site et sont donc concernées par une co-visibilité potentielle sur le projet. Une concertation devra être menée avec les élus et les riverains (une délibération du conseil municipal a été prise en ce sens). Le pétitionnaire devra ajuster le projet afin de répondre aux attentes des différentes parties.

Le projet au regard du zonage agricole

Le site n'est pas identifié comme espace agricole à enjeux par le SCoT.

Le SCoT recommande le réinvestissement de sites désaffectés et artificialisés ou impropres à l'activité agricole pour accueillir des structures de production énergétique sur le territoire.

Les parcelles sont non déclarées à la PAC, et non exploitées depuis 17 ans. Le site est toutefois classé dans les délimitations parcellaires AOC viticoles Bergerac et Côtes de Bergerac.

Le porteur du projet est en attente du document cadre établi par la Chambre d'Agriculture afin de savoir si les parcelles seront classées soit en terres incultes, soit en espace agricole (décret du 8 avril 2024 - Agri-PV) ce qui déterminera si un projet agrivoltaïque est obligatoire ou pas.

En attendant, un projet de coactivité agricole ovine viande et photovoltaïque est envisagé par un prêt à usage avec convention d'entretien et indemnité à la SCEA du GALINO, éleveur installé en 2020 à Gageac-et-Rouillac.

La pratique de l'entretien de parcs photovoltaïques par des ruminants au pâturage que l'on peut qualifier d'écopâturage sans visée réellement productive, se distingue des projets d'agrivoltaïsme à proprement parler, pour lesquels il y a une réelle volonté de synergie entre les activités d'élevage (production de viande ou de lait) et de production d'électricité.

Si certaines études montrent que les installations photovoltaïques permettent une amélioration du confort des animaux, notamment dans des conditions météorologiques extrêmes (vent fort, fortes chaleurs), plusieurs travaux expérimentaux montrent que la configuration des infrastructures et leurs conditions d'implantation peuvent nuire au bien-être des animaux (coins contondants, équipements trop bas, risque électrique, difficultés de circulation dans un parc photovoltaïque avec des tables trop basses, etc.). Le projet devra intégrer ces éléments techniques.

Décision :

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Marais » sur la commune de Saussignac présente un impact modéré sur les espaces naturels.

Les parcelles concernées ne sont pas identifiées comme espaces agricoles à enjeux par le SCoT.

Le projet en l'état n'évalue pas l'impact paysager de sa réalisation au regard des visibilitées depuis les coteaux de Gageac-et-Rouillac et de Saussignac. Il devra garantir une intégration paysagère adaptée.

Le projet contribue au développement des énergies renouvelables sur le territoire et participe en cela à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET).

En conséquence, le bureau syndical, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet compte tenu de sa compatibilité avec les objectifs du SCoT et du PCAET, sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus et des réponses apportées.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 22/11/2024
et de la publication, le 28/11/2024*
Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,



Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 21 novembre 2024
Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,**



Pascal DELTEIL

AGEDI
Dépôt BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/11/2024
024-200027134-20241121-B_2024_10-DE